Fédération Nationale des Médecins Radiologues

COMMUNIQUÉ

27 février 2019

Grand Débat National
Contribution de la FNMR

Le droit à la protection de la santé est reconnu par le préambule de la constitution de 1946.
Le code de la santé publique précise que ce droit fondamental doit être mis en oeuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne.

Tous les acteurs (professionnels et établissements de santé, l'assurance maladie, l'Etat) contribuent, avec les usagers, à garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessité par son état de santé. La présence d'une offre médicale de proximité est une des conditions essentielles pour assurer cette égalité.

Si cette offre repose en grande partie sur la présence de médecins généralistes, ils ne peuvent intervenir seuls. Leur maintien ou leur installation dépend d'ailleurs d'un ensemble de conditions dont l'existence d'un réseau d'offre de soins dans le territoire qui doit inclure la présence d'une pharmacie et d'un cabinet de radiologie capable d'assurer l'imagerie de première intention.

Or, ces dernières années, la politique continue de baisses tarifaires et de limitation des autorisations administratives d'équipements modernes (scanner et IRM) a conduit à une réduction du maillage territorial en imagerie. La disparition de cabinets de radiologie de proximité se traduit par des trajets plus longs pour les patients, des coûts de transports plus élevés pour l'assurance maladie, le renoncement des patients à certains examens. C'est le cas, en particulier du dépistage du cancer du sein.

Le dépistage organisé du cancer du sein est assuré principalement par les cabinets libéraux de radiologie qui sont agréés (formation spécifique supplémentaire des médecins radiologues et des manipulateurs, contrôle qualité des équipements). La fermeture de ces cabinets dans les zones sous-médicalisées, zones rurales, de montagne mais aussi péri-urbaines, conduit à une baisse de la participation des femmes au dépistage.

L'Etat doit favoriser un maillage radiologique de proximité. Cet objectif peut être atteint en adaptant les autorisations pour permettre l'installation d'imagerie en coupe de proximité. Le maillage de proximité permet une prise en charge rapide des patients. Il permet également de réaliser des économies en évitant la réalisation d'examens conventionnels dans l'attente de pouvoir accéder à des équipements (scanner, IRM) insuffisants et trop lointains. Il évite des déplacements couteux et d'éventuels frais d'hospitalisation loin du domicile. Par un diagnostic plus précoce il permet des traitements plus rapides et des arrêts de travail moins longs.

L'imagerie de proximité est un des leviers de la pertinence des actes médicaux en assurant la réalisation des examens d'imagerie adaptés à la prise en charge rapide, efficace de chaque patient. C'est une des conditions de l'égalité d'accès aux soins pour tous les Français.

Contact média
Dr Jean-Philippe Masson
06.07.52.21.53